

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1755

présenté par  
M. Perrut

-----

**ARTICLE 28**

I. – À l’alinéa 49, substituer au mot :

« peut être »

le mot :

« est ».

II. – Compléter cet article par les mots :

« d’origine des pièces détachées utilisées pour les réparations, neuves ou compatibles, les périodes de garantie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toutes les garanties de sécurité, de « matério-vigilance », de sécurité sanitaire doivent faire l’objet d’une particulière vigilance lorsqu’il s’agit d’une personne en situation de handicap, d’avancée en âge ou en situation de fragilité. Tous les éléments d’informations relatifs à la traçabilité des matériels, opérations de réparation et de maintenance, d’origine des pièces détachées doivent être recensées et disponibles afin de sécuriser les parcours des dispositifs médicaux et identifier les responsabilités en cas d’accident.